Le Journal des Arts

Bilan et perspectives

L'inauguration de l'antenne du Centre Pompidou à Metz, en mai prochain, sera sans conteste l'un des événements phare de 2010. En cette période de fin d'année propice aux bilans, le *Journal des Arts* invite dix-huit personnalités à donner leur sentiment sur les douze derniers mois, mais aussi à partager leurs perspectives pour les douze à venir. Chacune dans leur catégorie – politique culturelle, musées et patrimoine, expositions, marché de l'art et art contemporain –, elles identifient les événements marquants ainsi que les grandes tendances passées et futures.



2/ Jean-Luc Soulé. © Photo : D. R.

Le fonds de dotation, un outil en faveur du mécénat

Jean-Luc Soulé, président de Mec'ene, société de conseil en mécénat, et maître de conférences à Sciences Po Paris

Globalement, le mécénat en France a assez bien résisté à la crise. Les particuliers donnent à des causes ciblées. Pour les entreprises, les montants en jeu, certes importants en valeur (2,5 milliards d'euros), sont assez faibles au regard de l'ensemble du secteur de la communication d'entreprise et correspondent à une démarche pérenne, qui n'a de sens que si elle s'inscrit durablement dans la culture et la stratégie. Si le mécénat semble avoir peu souffert des difficultés économiques, on peut cependant constater une évolution des pratiques concernant en particulier un déplacement des dons en faveur du secteur de la solidarité ou de l'environnement, au relatif détriment du secteur de la culture et du patrimoine.

Le fonds de dotation, procédure en place depuis février 2009, est un formidable outil en faveur du mécénat, comme le prouve le rythme des créations (130 en 9 mois). Cet outil peut contribuer à créer un véritable mouvement à l'échelle territoriale ou sectorielle en poussant les fondateurs intéressés à se regrouper pour initier un mécénat collectif autour de projets d'intérêt général bien identifiés. Le mécénat peut ainsi devenir un élément prépondérant de la stratégie des territoires, avec une implication de proximité. L'enjeu réside dans cette capacité à s'adapter aux évolutions de la société, au plus près des citoyens. »

Jean-Luc Soulé

Maître de conférences à Sciences Po Paris, l'auteur souligne les dangers d'une information numérique qui bafoue la déontologie de la profession.

es débats actuels autour de la liberté de la presse se nourrissent d'indignations sélectives et de dénonciations partisanes, suscitées par des prises de position divergentes dans ce qui est aujourd'hui devenu « l'affaire Woerth ». Il peut paraître, au-delà des invectives, utile de rappeler quel est le cadre dans lequel s'exerce cette liberté et les limites qu'elle rencontre, en songeant à ce qu'écrivait Victor Hugo : « Quand on a toute liberté, il'sied de garder toute mesure. »

L'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 (que la France a introduite dans son droit interne en 1974 et pouvant donc être invoquée dans une instance juridictionnelle) dispose que « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence

Les journalistes ont-ils tous les droits?

d'autorités publiques et sans considération de frontière ». Cette disposition puise parmi les acquis intellectuels de l'Europe des Lumières, dont se fait l'écho la Déclaration française des droits de l'homme et du citoven adoptée le 26 août 1789 qui précise, dans son article 11, que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoven peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

Désormais principe constitutionnel, la liberté de la presse a fait l'objet d'une loi du 29 juillet 1881, texte fondateur encore en vigueur aujourd'hui.

L'exercice d'un droit ne vaut que par les conditions matérielles qui en fixent l'usage. Or, il convient d'avoir à l'esprit les trois bases principales sur lesquelles repose, dans un pays démocratique, le cadre traditionnel de l'exercice de la liberté d'expression, fondement même de la notion de liberté de la presse : l'existence d'un support physique de diffusion reconnu (agence de presse ou photographique, journal, radio, télévision), la mobilisation de capitaux importants pour pouvoir atteindre un large public, le recours à des professionnels de l'information dont le sérieux était validé par une formation de journaliste et/ou une carrière assumée dans divers organes de presse.

Ce cadre est aujourd'hui bouleversé par le poids grandissant de la sphère Internet sur l'opinion publique dont la réaction est sollicitée en continu par des « informations » en provenance de l'ensemble de la planète.

presse, y pratique, à titre régulier et rétribué, le recueil d'informations et leur diffusion au public. Il devient, dans ces conditions, extrêmement difficile de vérifier le sérieux et le professionnalisme de ceux qui mettent en ligne des informations par le biais d'un site dédié.

Et c'est bien là que le bât blesse! Aujourd'hui, tout site (et pas seulement d'informations) en ligne peut reprendre des news, informations,

Aujourd'hui, tout site en ligne peut reprendre des news, informations, photographies, opinions, rumeurs sans procéder à une vérification de la validité des faits ou témoignages avancés

Le support physique n'existe plus dès lors qu'il s'agit d'une circulation de l'information sur le Web : l'écran d'ordinateur ou de téléphone en tient

La ressource financière, vitale pour lancer un grand média traditionnel, n'est plus indispensable pour créer un site diffusant des informations sur le réseau Internet. Certes, cela ne signifie pas que tout investissement a disparu, mais le niveau requis est considérablement plus faible : là où les apports se chiffrent en dizaines de millions d'euros (comme en témoigne, par exemple, le montant de la recapitalisation du journal Le Monde), quelques centaines voire dizaines de milliers d'euros sont suffisants pour créer et faire fonctionner un site d'information en ligne.

Quant aux professionnels de l'information, leur place dans une société dérégulée a largement évolué. Audelà de la reprise (voire le pillage) de leurs productions par le Web, le plus souvent, en contradiction avec le respect des droits d'auteurs, le métier de journaliste est aujourd'hui qualifié par destination, puisque la loi de 2010 précitée mentionne qu'est considérée comme journaliste... toute personne qui, exerçant sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse, de communication au public en ligne, de communication audiovisuelle ou une ou plusieurs agences de photographies, opinions, rumeurs sans procéder à une vérification de la validité des faits ou témoignages avancés, sans hiérarchiser l'origine des sources ni s'assurer du professionnalisme avec lequel elles ont été collectées. Le citoyen en état de connexion quasi permanente est ainsi, quel que soit son sens critique, complice d'une propension à accepter ou reproduire à l'identique les données transmises. Le poète russe Ossip Mandelstam observait avec justesse, que « les lèvres de l'homme, quand elles n'ont plus rien à dire, gardent la forme de la dernière parole prononcée ».

Dans une démocratie numérique. où le « chat » rageur, la réaction impulsive, voire la logorrhée sans frein sont autant de maladies endémiques dont souffre la Toile, la liberté d'expression en ligne s'apparente désormais, dans bien des cas, à ce qu'il serait plus juste d'appeler une liberté d'excrétion.

Lorsque l'agitation retombera, et que les esprits lucides prendront conscience du risque pour l'honneur des hommes d'un emportement aveugle de l'opinion roulée par la vague de l'émotion, c'est alors qu'il faudra songer à l'interrogation du sage oriental, « Qu'est-ce que la vraie liberté? Ce n'est pas l'absence d'autorité, c'est savoir se contrôler soi-même ».

LE FIGARO · fr Question d'internautes Marée noire : faites-vous confiance à BP

pour colmater la fuite?

38%

NON

62 %

Résultat d'après 12 181 votants

Votez sur lefigaro.fr à la question:

Faut-il davantage réglementer les émissions de téléréalité?

ou par SMS en envoyant FIGOUI ou FIGNON au 71111 (0,50 € par envol + prix d'un SMS) ou par téléphone au 0897652007 (0,56 € par appel).